



CONFÉDÉRATION
DES
INDUSTRIES CÉRAMIQUES DE FRANCE

**DECISION DE LA COMMISSION PARITAIRE
DE NEGOCIATION**

Etaient Présents :

Pour la Délégation Patronale,

Etaient Présents :

M. D. COROUGE (Président Commission sociale CICF)
M. P. de LAFARGE (Président CICF)
MLLE A. DE LA TULLAYE (Responsable Affaires Sociales)

Pour les Organisations Syndicales,

Etaient Présents :

CGT M. BATISSON, M. PETOT, M. BOUILLOT
CFDT M. ROUSSEL, M. TOUSSAINT
CFE/CGC M. BABOULENE, Mme FEBVRET, Mme MOREAU, M. BAILLEUX

Lors de la CPN du 14 octobre 2016, les partenaires sociaux ont discuté du point suivant inscrit à l'ordre du jour : « **Propositions de l'AGIRC suite à l'avenant relatif aux nouvelles classifications** ».

A l'issue des discussions, les membres de la CPN ont rendu trois avis :

Avis n°1 :

Les membres de la CPN valident à l'unanimité la répartition suivante des cotisants :

- Article 4 : niveau G à J
- Article 4 bis : niveau F1 à F3
- Article 36 : niveau D3 à E4

Avis n°2 :

Les membres de la CPN valident à l'unanimité que l'avenant du 29 septembre 2015 et la décision de l'AGIRC entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ; les entreprises qui ne seraient pas prêtes au 1^{er} janvier ont jusqu'au 1^{er} avril 2017 pour se mettre en conformité.

Avis n°3 :

Les membres de la CPN valident à l'unanimité la demande de la clause de sauvegarde.